

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 31 juillet 2024

L'An deux mil vingt-quatre le 31 juillet, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 24 juillet 2024

Présents : Mmes Brault, Delaune, Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montège, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : -

Secrétaire : Mr David Louveau

N°46-2024-3107-1	RETRAIT DELIBERATION 45 ACHAT PHARMACIE	Approuvé à l'unanimité
N°47-2024-3107-2	DROIT PREMEPTION RUE ROSIERS	Approuvé à l'unanimité
N°48-2024-3107-3	DESIGNATION D'UN DELEGUE SIAEP ABLOUX.	Approuvé à l'unanimité
N°49-2024-3107-4	NBE POSTES ADJOINTS	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance

David LOUVEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 11
Absents : 0

L'An deux mil vingt-quatre le 31 juillet, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 24 juillet 2024

Présents : Mmes Brault, Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : -

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°46-2024-3107-1

Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 45-2024-0207-6

M. le maire rappelle la délibération N°45-2024-0207-6 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'acquisition du bâtiment de la pharmacie de Prissac pour y installer une pharmacie annexe. Puis il donne lecture aux élus d'un courrier de Madame la sous-préfète, courrier reçu le 29 juillet 2024.

Madame la sous-préfète, au titre du contrôle de légalité, informe la commune que ce type de projet relève de la compétence de la Communautés de communes MOVA, selon les statuts du 17 mars 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE le retrait de la délibération N°45-2024-0207-6,
- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision à Madame la sous-préfète,
- CHARGE le maire de prendre contact avec la CdC MOVA pour présenter le projet.

Fait à Prissac, le 1^{er} août 2024

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
David LOUVEAU



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'David Louveau', written over a faint circular stamp.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le 06 AOÛT 2024
Publié, affiché ou notifié le 06 AOÛT 2024

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 11
Absents : 0

L'An deux mil vingt-quatre le 31 juillet, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 24 juillet 2024

Présents : Mmes Brault, Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : -

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°47-2024-3107-2

Objet : DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB 34-44-55-408

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître EMONET, notaire à Blois (41), reçue le 13 juillet 2024, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, parcelles cadastrées AB N°s 34, 44, 55 et 408 pour un montant de dix mille euros (10 000 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 1^{er} août 2024

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
David LOUVEAU



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'David Louveau', written over a horizontal line.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 06 AOÛT 2024

Publié, affiché ou notifié le 06 AOÛT 2024

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 11
Absents : 0

L'An deux mil vingt-quatre le 31 juillet, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 24 juillet 2024

Présents : Mmes Brault, Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : -

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°48-2024-3107-3

Objet : DESIGNATION D'UN NOUVEL ELU AU SIAEP VALLEE DE L'ABLOUX

Suite au décès de Madame Mireille VANNIER, la commune n'est plus représentée dans le SIAEP de la vallée de l'Abloux (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable)

Il convient de désigner un nouvel élu pour la remplacer. Est désigné Mr Jouot Hubert :

CDC / SYNDICAT	NOM PRENOM
SIAEP Vallée de l'Abloux	- Dominique BIARDEAU (titulaire) - Hubert JOUOT (titulaire)

Fait à Prissac, le 1^{er} août 2024

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
David LOUVEAU



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'David Louveau'.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le 06 AOUT 2024
Publié, affiché ou notifié le 06 AOUT 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 11
Absents : 0

L'An deux mil vingt-quatre le 31 juillet, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 24 juillet 2024

Présents : Mmes Brault, Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : -

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°49-2024-3107-4

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT (SUITE A DECES D'UN ADJOINT)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 16-2020-0307-2 du 03 juillet 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 17-2020-0307-3 du 03 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Vu le décès de Madame Mireille VANNIER, 3^{ème} adjointe, en date du 18 juillet 2024,

Le maire propose de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à **deux** le nombre d'adjoints au maire.

Fait à Prissac, le 1^{er} août 2024

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
David LOUVEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 06 AOUT 2024

Publié, affiché ou notifié le 06 AOUT 2024